

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le 15/03/2022  
ID : 095-219504800-20220311-DEC202210-CC

**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2022/10**

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE AVEC LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE PARMAIN/L'ISLE-ADAM (SIPIAP) – ANNÉE 2022**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de participer annuellement au bon fonctionnement de la piscine, avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP),

**D É C I D E**

- ARTICLE 1 -** Que la participation financière de la commune selon délibération jointe du SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM en date du 15 février 2022, au titre de l'exercice 2022 est de 106 550 € T.T.C.
- ARTICLE 2 -** Que les participations se feront trimestriellement et par avance.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 11 Mars 2022



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

ID : 095-219504800-20220311-DEC202210-CC

ID : 095-259500254-20220215-032022-DE



**DELIBERATION  
PARTICIPATIONS COMMUNALES**

**SEANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 février à 17h30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

**Etaient présents :**

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, M. Gérard BRUNEL, Mme Aurélie PROCOPPE,

**Absents excusés :** Mme Laëtitia IABBADENE, M. Philippe TOUZALIN

**Pouvoir :** M. Philippe TOUZALIN a donné son pouvoir à Mme BOU-ANICH

Mme Laëtitia IABBADENE a donné son pouvoir à Mme BOU-ANICH

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BRUNEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Gérard BRUNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de préciser la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement du SIPIAP, selon le statut,

**Considérant** qu'il convient également de préciser les conditions de contribution des villes de Parmain et L'Isle Adam aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle Adam Parmain. Il sera appelé à ces dites communes les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **ADOPTÉ** les participations communales suivantes au titre de l'exercice 2022 :

	PARMAIN	L'ISLE-ADAM	TOTAL
NOMBRE D'HABITANTS	5 701	12 279	17 980
PARTICIPATION 2022			
PARTICIPATION 2022	106 550 €	240 000 €	346 550 €
EN EUROS/HABITANT	18.68 €	19.54 €	19.27 €

- **DECIDE** que les participations se feront trimestriellement et par avance
- et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

